

Séance du 10 avril 2017

- Nombre de conseillers titulaires : 162
- Nombre de conseillers présents : 111

2017-060-7.1 : Tarifs ALSH

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe CHÉNÉ, adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires et de l'Enfance-jeunesse.

Il commence par rappeler que les tarifs de l'accueil de loisirs n'ont pas évolué depuis la délibération prise par le Conseil de Montrevault Communauté le 20 octobre 2015, notamment pour deux raisons :

- la mise en œuvre de la tarification unique de l'accueil périscolaire,
- le temps de réalisation de simulations utilisant les nouvelles tranches de quotients familiaux (QF).

Il rappelle ensuite que la commission Affaires scolaires / Enfance-jeunesse a travaillé sur la tarification de l'accueil périscolaire en souhaitant augmenter le nombre de tranches de QF pour intégrer plus de justice sociale dans celle-ci. Sur sa proposition, le Conseil Municipal a, lors de la séance du 24 mai 2016, approuvé la mise en place de la nouvelle grille tarifaire.

Il en vient ensuite à l'ALSH et explique, par rapport aux consommations, que :

- près de 73 % d'entre elles ont pour origine des usagers dont le QF est entre 601 et 1500,
- plus précisément, 60 % des consommations proviennent d'usagers dont le QF est entre 901 et 1500,
- enfin, les usagers dont le QF est supérieur à 2100 représentent 10 % des consommations.

Il présente ensuite la proposition tarifaire qui, en plus de la ventilation des tarifs sur neuf tranches, intègre deux éléments :

- pour les "produits" hors péricentre, le maintien des tarifs des tranches 901-1200 et 1201-1500 qui servent ensuite de référence au calcul des tarifs inférieurs (-14%) et des tarifs supérieurs (+12,5%).
- la diminution, pour ces deux tranches, des tarifs du péricentre (avec l'application ensuite des mêmes règles de calcul que les autres tarifs).

Tranches	Tarifs			Matin sans repas	Matin avec repas	Journée avec repas	Après-midi sans repas	Après-midi avec repas
	Péricentre Matin	Péricentre Midi	Péricentre Soir					
0- 300	0,84	0,21	0,42	2,39	4,80	7,68	2,88	5,27
301- 600	0,96	0,24	0,48	2,75	5,52	8,82	3,31	6,07
601- 900	1,09	0,27	0,55	3,18	6,34	10,15	3,81	6,97
901-1200	1,25	0,31	0,62	3,98	7,95	12,72	4,77	8,75
1201-1500	1,38	0,34	0,69	4,37	8,75	14,00	5,25	9,62
1501-1800	1,55	0,38	0,77	4,92	9,84	15,75	5,91	10,82
1801-2100	1,74	0,43	0,87	5,53	11,07	17,72	6,64	12,18
2101-99999	1,96	0,48	0,98	6,22	12,46	19,93	7,48	13,70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (125 votants : 87 voix pour, 24 contre et 12 abstentions),

FIXE les tarifs de l'ALSH comme indiqués ci-avant,

PRÉCISE que le supplément, utilisé pour permettre la tarification de certaines sorties, est égal, par quotient, à 40 % du tarif du matin sans repas,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

2017-061-9.1 : Règlement de la pause méridienne

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe CHÉNÉ, adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires et de l'Enfance-jeunesse.

Il présente le projet de règlement en précisant qu'il a été travaillé sous la coordination de Christiane COGNÉ et de Danielle JARRY, accompagnées par Mickaëlle BRANCHEREAU, responsable du service, avec des représentants élus des cinq restaurants scolaires gérés par la commune.

Il propose de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal cette proposition, sauf le tableau des tarifs par quotient familial qui fait l'objet d'une autre délibération. Il précise que les tarifs approuvés par cette autre délibération seront intégrés dans le règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (125 votants : 108 voix pour, 6 contre et 9 abstentions),

APPROUVE le règlement de la pause méridienne,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 15/04/2017

2017-062-7.1 : Tarifs restauration scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe CHÉNÉ, adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires et de l'Enfance-jeunesse.

Il rappelle tout d'abord que Montrevault-sur-Èvre a été créée le 15 décembre 2015, que les tarifs des cinq restaurants scolaires avaient été décidés par les anciennes communes avant l'été 2015 (et se sont appliqués jusqu'à juin 2016), et que, par manque de temps, le Conseil Municipal du 24 mai 2016 avait voté le maintien à l'identique des tarifs pour l'année scolaire 2016-2017.

Il explique qu'il est nécessaire d'établir des tarifs applicables à l'identique pour l'ensemble des usagers.

Il ajoute que cette tarification, à l'image des autres services (accueil périscolaire, ALSH), intègre la logique du quotient familial (QF).

Il précise, par rapport aux consommations, que :

- les usagers dont le QF est entre 601 et 900 représentent près de 25 % de la consommation,
- ceux entre 901 et 1200, 30 %,
- et ceux entre 1201 et 1500, 20 %.

Il présente ensuite la proposition tarifaire soumise au Conseil municipal :

3,30	0-300
3,55	301-600
3,81	601-900
4,10	901-1200
4,41	1201-1500
4,74	1501-1800
5,09	1801-2100
5,48	2101...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (125 votants : 75 voix pour, 34 contre et 14 abstentions),

FIXE les tarifs de la restauration scolaire comme indiqués ci-avant,

DIT qu'ils seront intégrés dans le règlement de la pause méridienne approuvé précédemment,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 15/04/2017

2017-063-7.1 : Tarifs ateliers théâtre 2017-2018

Monsieur le Maire donne la parole à Sylvie MARNÉ, adjoint au Maire en charge de la Culture.

Celle-ci rappelle que les ateliers « Théâtre » ont été mis en place en 2008-2009 et connaissent un grand succès.

Elle propose de renouveler l'opération pour la saison 2017-2018.

Elle rappelle également la délibération du 4 juillet 2016 du Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre fixant les tarifs et propose de maintenir le tarif à 78 € annuels pour les ateliers d'1,5 heure (par quinzaine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (125 votants : 103 voix pour, 10 contre et 9 abstentions),

DÉCIDE de reconduire l'opération Ateliers Théâtre pour la saison 2017-2018,

MAINTIEN le tarif d'inscription à 78 € pour les séances d'1,5 heure par quinzaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 26/04/2017

2017-064-7.2 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification n° 1259 COM faisant apparaître pour l'année 2017 les bases d'imposition prévisionnelles des trois taxes directes locales et également les taux moyens pondérés résultant de la fusion des onze communes historiques et de l'EPCI Montrevault Communauté composant la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre.

Il précise que la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre doit voter les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Il ajoute que conformément aux nouvelles dispositions relatives à l'article 1638 du code général des impôts, une intégration fiscale des taux peut-être mise en place. Cette intégration s'applique par taxe, à l'ensemble des communes fusionnées.

Il expose enfin la proposition de la commission finances à savoir :

- Instauration des taux d'imposition suivants pour 2017 :

Taxe d'Habitation = 20,21 %

Taxe Foncière (bâti) = 15,83 %

Taxe Foncière (non bâti) = 43,09 %

- Application d'une durée de lissage sur quatre ans pour chacune des trois taxes soit de 2017 à 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (125 votants : 112 voix pour, 4 contre et 4 abstentions),

DÉCIDE le vote des taux des taxes directes locales pour 2017 comme suit :

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE			
	Bases	Taux	Produits
Taxe d' Habitation	14 133 000	20,21%	2 856 279
Taxe Foncière (bâti)	12 260 000	15,83%	1 940 758
Taxe Foncière (non bâti)	1 078 000	43,09%	464 510

DÉCIDE de fixer le lissage des taux ci-dessus pour chacune des trois taxes sur une durée de quatre ans à compter de 2017,

CHARGE Monsieur le Maire de les notifier à la Préfecture qui transmettra aux services fiscaux.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 13/04/2017

2017-065-7.1 : Actualisation des tarifs des cimetières

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la création de la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre depuis le 15 décembre 2015 nécessite d'harmoniser les tarifs des cimetières des onze communes déléguées. Il propose au Conseil Municipal de modifier à compter du 1^{er} mai 2017 le prix des concessions comme suit :

	Durée de concession			
	15 ans		30 ans	
	Achat(*)	Renouvellement Tarif concession	Achat(*)	Renouvellement Tarif concession
CONCESSION en TERRAIN NU				
Emplacement simple				
Adulte (forfait < à 3 m ²) + emplacement cavurne	60 €	60 €	120 €	120 €
Enfant (forfait < à 1,30 m ²)	30 €	30 €	60 €	60 €
Emplacement double : prix concession * 2				
CAVEAU récupéré par la commune suite à une reprise de sépulture (hors concession)				
1 case	600 €	60 €	600 €	120 €
2 cases	900 €	60 €	900 €	120 €
3 cases	1 200 €	60 €	1 200 €	120 €
CAVURNE (posée ou récupérée par la commune) hors concession				
Achat nu	450 €	60 €	450 €	120 €
Achat comprenant une dalle granit	650 €	60 €	650 €	120 €
COLUMBARIUM (hors concession)				
1 case	700 €	60 €	700 €	120 €
JARDIN DU SOUVENIR				
Concession pour l'emplacement de l'identité du défunt sur la stèle de marque suite à la dispersion des cendres	60 €	60 €	non	non
Fourniture et pose de la plaque non gravée sur la stèle par la commune	40 €			

CAVEAU PROVISOIRE	
séjour - de 10 jours	néant
séjour > de 10 jours	10 €/par jour

VACATIONS FUNERAIRES	
Cercueil inhumé dans une autre commune en l'absence d'un membre de la famille	25 €
Cercueil destiné à la crémation	

(*) l'achat ne comprend pas le prix de la concession et sera perçu uniquement lors de l'acquisition de la case, caveau ou caverne

À l'issue du délai des 15 ou 30 ans, le concessionnaire n'aura à supporter que le prix de la concession.

Le montant versé par les familles est imputé entièrement sur le budget communal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'il ne dispose pas du pouvoir de l'esthétisme dans les cimetières, toutefois il peut émettre des recommandations, notamment sur les gravures.

Le principe retenu est de laisser à la charge des familles les frais des supports de plaques identifiant les défunts pour les cases de columbarium et caverne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (125 votants : 104 voix pour, 6 contre et 6 abstentions),

VALIDE les tarifs ci-dessus énoncés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce sujet.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 27/04/2017

2017-066-7.8 : Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour des opérations d'extension du réseau de l'éclairage public

Monsieur le Maire donne la parole à Pierre MALINGE, adjoint au maire en charge de la Voirie.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Vu l'avant-projet du 1^{er} mars 2017,

Article 1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (125 votants : 116 voix pour, 2 contre et 2 abstentions),

DÉCIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération effectuée allée des Plantes sur la commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart :

• Extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités) :

- montant de la dépense : 2 084,91 € net de taxe

- taux du fonds de concours : 75 %

- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1 563,68 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de Montrevault-sur-Èvre,

Le Comptable de Montrevault-sur-Èvre,

Le Président du SIEMML,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 26/04/2017

2017-067-3.5 : Approbation du projet d'extension du cimetière de la commune déléguée de Saint Quentin en Mauges suite à l'enquête publique

VU le décret n° 20111-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24/10/2016 -195 validant le dossier d'extension du cimetière de la commune Déléguée de St Quentin en Mauges
VU la décision du 17 Janvier 2017 n° E1700006/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Mr BONDIS, responsable hygiène sécurité environnement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

L'enquête publique s'est déroulée durant la période du 17 Février 2017 au 21 mars 2017.
Monsieur le Maire donne la parole au maire délégué de St Quentin en Mauges : Thierry Albert afin qu'il informe l'assemblée des questions complémentaires émis par le Commissaire Enquêteur et des réponses faites ci-après énoncées :

Les élus ont proposé l'extension du cimetière actuel de la commune déléguée de Saint Quentin en Mauges pour répondre à un besoin à court et moyen terme. Avez-vous envisagé une autre alternative qui permettrait de répondre aux besoins à plus long terme?

Le plan d'aménagement prend en compte les besoins à court et long terme. En effet, l'aménagement proposé comporte 186 emplacements décomposé en 2 tranches :

Une 1^{ère} tranche de 86 emplacements située au nord est prévue en fin d'année avec l'aménagement du site cinéraire. La 2^{ème} tranche de 100 emplacements ne sera lancée qu'après saturation des emplacements de l'ensemble du cimetière. Compte tenu du nombre d'inhumation par an (10), on peut raisonnablement supposer que celle ci ne sera ouverte qu'à très long terme.

Les plans de voirie, terrassement et d'assainissement ainsi que les plans d'aménagement des 2 tranches ont été établis par le cabinet Chauveau-Roussel-Langlois et seront transmis au commissaire enquêteur.

Clôture occultante en périphérie de l'extension

Il est prévu tout autour de l'extension une clôture en treillis soudé et des plantations d'arbres dont la hauteur ne dépassera pas 2 m pour éviter tout danger.

Distance entre la maison la plus proche et les limites de l'extension du cimetière.

La maison rue du Buisson Gaillard est à 15 m de l'extension mais à 25 m de la 1^{ère} tranche et celle située rue de la Corderie est à 20 m de l'extension mais à 25 m de la 1^{ère} tranche.

Ces habitations étant situées à moins de 35 mètres de l'agrandissement du cimetière, il est prévu conformément à l'article L.2223-1 du CGCT de consulter la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Accès sur l'extension et aires de stationnement

Il n'est pas prévu d'entrée spécifique pour l'extension.

Il existe actuellement 2 entrées, l'une rue du Buisson Gaillard et l'autre au nord rue de la Corderie qui sont suffisantes pour desservir le cimetière.

Des aires de stationnement sont situées sur le parking rue du Buisson Gaillard.

Il n'est pas prévu pour l'instant d'aires supplémentaires.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la suite qu'il compte réserver à ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (125 votants : 112 voix pour, 0 contre et 5 abstentions)

EMET UN AVIS FAVORABLE à la réalisation de l'extension du cimetière de la commune déléguée de Saint Quentin en Mauges sur la parcelle cadastrée section B n° 196 d'une superficie de 1585 m² tenant compte des différentes remarques émises par le Commissaire Enquêteur,

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 27/04/2017

**2017-068-2.2 : Autorisation Droit du sol
Travaux Maison de l'Enfance**

Monsieur le Maire donne la parole à Thierry ALBERT, adjoint au Maire en charge des Bâtiments.
Il est rappelé à l'Assemblée les travaux de réaménagement envisagés au niveau du bâtiment de la Maison de l'Enfance à Saint-Pierre-Montlimart. En effet, la construction d'une salle d'attente, un aménagement d'un poste d'accueil dans le hall existant

Dans cette perspective, il y a lieu de déposer une autorisation de droit du sol.

En conséquence, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (126 votants : 110 voix pour, 3 contre et 8 abstentions),

DÉCIDE d'autoriser pour des travaux d'aménagement de l'accueil à la Maison de l'Enfance de Saint-Pierre-Montlimart le dépôt d'un dossier d'autorisation du droit du sol,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document et tous documents nécessaires à ce sujet.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 03/05/2017

2017-107-4.2 : Créations 2 postes non permanents de surveillants de baignade pour la Barbotine (CD du Fuleit)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels, selon l'article 3-2°, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir le recrutement de 2 surveillants de baignade disposant du BNSSA pour assurer la surveillance de la Barbotine pendant la saison estivale.

Il est nécessaire d'ouvrir 2 postes d'Opérateurs des Activités Physiques à temps non complet (31/35^{ème}) du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (162 votants : 118 voix pour, 1 contre et 1 abstention),

DÉCIDE de créer 2 postes à temps non complet (31/35^{ème}) du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017 inclus. Ces deux postes sont créés dans le cadre d'accroissement saisonnier d'activité et ce pour une durée de 6 mois maximum sur une durée maximum de 12 mois consécutifs.

PRECISE que la rémunération de ces deux postes se fera sur la base de l'échelon 5 de l'échelle 4 du grade d'Opérateurs des Activités Physiques.

CHARGE Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires à l'application de cette décision,

PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget 2017.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 19/06/2017

2017-108-4.1 : création d'un poste de Chargé de Mission Aménagement

Monsieur le Maire explique qu'après plus d'un an de fonctionnement de Montrevault-sur-Èvre, le constat ressort nettement que les missions relatives à l'aménagement du territoire, en général et à l'urbanisme, en particulier, sont importantes et consommatrices de temps. L'enjeu de ces champs d'intervention de la collectivité, comme la comparaison avec d'autres de taille semblable, conduit les élus à proposer la création d'un poste de chargé de mission. Par ailleurs, cette création de poste aura également pour conséquence de libérer du temps au DGS (qui réalise aujourd'hui ces missions en partie) et de lui permettre de se concentrer sur les missions stratégiques, d'accompagnement des élus (feuille de route par exemple) et de management des équipes. Il a donc été proposé de créer un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés à compter du 01/06/2017.

Considérant l'avis favorable du CT en date du 28 mars 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (162 votants : 103 voix pour, 11 contre et 6 abstentions),

DÉCIDE de créer un poste dans le cadre d'emplois des attachés à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2017

CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cette décision **DIT** que ces dispositions seront en vigueur au 1er juin 2017 à l'application de cette décision et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 19/06/2017

2017-109-4.2 : création d'un poste Entretien

Monsieur le Maire explique que suite au départ à la retraite au 01/01/2017 de l'agent d'entretien qui assurait ses missions à l'hôtel de ville, le poste a été occupé par un agent en contrat à durée déterminée. Plusieurs redistributions d'heures ont été effectuées au sein du service entretien pour mieux répondre aux attentes. Le besoin a donc été estimé à 17.50/35ème. Il est donc proposé d'ouvrir un poste permanent à temps non complet de 17.50/35ème à compter du 01/05/2017 sur le grade d'adjoint technique.

Considérant que l'avis du CT sera sollicité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (162 votants : 114 voix pour, 3 contre et 4 abstentions),

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (17.50/35ème), à compter du 1^{er} mai 2017

CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cette décision

DIT que ces dispositions seront en vigueur au 1^{er} mai 2017 à l'application de cette décision et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 19/06/2017

2017-110-4.2 : Création d'un poste en accroissement saisonnier agent de service Bâtiment

Le Maire explique que suite au départ à la retraite d'un agent technique du service bâtiment au 01/06/2017, un recrutement a été lancé. Le candidat choisi par le jury de recrutement est actuellement en recherche d'emploi et favorable à la signature du CDD de 6 mois dans un premier temps avant une stagiarisation. Il est donc proposé la création d'un poste en accroissement saisonnier pour 6 mois à compter du 01/05/2017 sur le grade d'adjoint technique à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (162 votants : 113 voix pour, 4 contre et 5 abstentions),

DECIDE de créer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2017,

Et ce pour une durée de 6 mois maximum sur une durée maximum de 12 mois consécutifs,

CHARGE Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits aux budgets 2017.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 19/06/2017

2017-111-3.5 : Bail Pôle Santé – révision loyer

Monsieur le Maire donne la parole à Serge PIOU.

Lors de la signature du bail emphytéotique, il a été convenu que la commune versait un loyer de 10 000 € par an. Le bail prévoit que ce loyer augmente de 2 % par an sur les 5 premières années, soit jusqu'en 2015. Il y a donc lieu de réviser le bail pour prévoir les modalités de l'évolution de ce loyer.

Il est proposé que l'évolution soit calculée en fonction de l'indice dit « ILAT » de l'INSEE, (Indice des loyers des activités tertiaires). Cet indice sert pour le calcul de l'évolution des loyers des professionnels de santé occupant les maisons de santé, il y a donc une logique à indexer toutes les évolutions de loyers sur cet indice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (162 votants : 110 voix pour, 2 contre et 5 abstentions),

- VALIDE la révision du bail dans les modalités d'évolution du loyer, soit sur l'indice «ILAT » de l'INSEE (Indice des loyers des activités tertiaires).

- AUTORISE la signature de tous documents nécessaires à ce sujet.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/06/2017

rochaine réunion de Conseil Municipal :

- Lundi 24 avril 2017 à 20 heures 30 -